



FICHE DE POSTE

Enseignant référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap

Textes de référence

- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- Articles D. 351-3 à D. 351-20 du code de l'Éducation précisant les modalités de mise en œuvre des parcours de formation des élèves présentant un handicap
- Article L. 146-8 du code de l'action sociale et des familles, relatif à l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation
- Arrêté du 17 août 2006 relatif aux enseignants référents et à leurs secteurs d'intervention.
- Circulaire n° 2016-117 du 8 août 2016 relative au parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires.
- Circulaire de rentrée du 5 juin 2019 - Pour une École inclusive.

Cadre

L'enseignant référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap (ERSEH) assure, au sein de l'Éducation nationale, une mission essentielle d'accueil et d'information. Il est l'interlocuteur privilégié des différents partenaires en ce qui concerne la scolarisation des enfants handicapés. En ce sens, il veille à la continuité et à la cohérence de la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation (PPS) de l'élève en situation de handicap.

Il est l'interlocuteur privilégié des familles et de toutes les parties prenantes de ce projet. Ainsi, il assure un lien permanent avec l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation (EPE) de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

Il exerce une mission de personne-ressource auprès des enseignants et de tous les personnels de l'équipe éducative, notamment à travers l'analyse des difficultés rencontrées par les élèves handicapés et des besoins identifiés. Il formule, le cas échéant, les suggestions sur l'organisation de la classe (en collaboration avec les corps d'inspection) et sur les interventions des aides humaines. Il aide les équipes à trouver au sein de l'école ou de l'établissement le fonctionnement favorisant l'inclusion des élèves handicapés et leur participation aux activités proposées aux autres élèves. Ainsi, les interventions se situent à des moments et dans des contextes différents mais mobilisent des connaissances et compétences similaires à celles d'un enseignant spécialisé.

Le secteur d'intervention des enseignants référents est fixé par décision de l'IA-DASEN. Il comprend nécessairement des écoles et des établissements du second degré, ainsi que les établissements de santé ou médico-sociaux, de manière à favoriser la continuité des parcours de formation. Les enseignants sont placés sous l'autorité de l'IEN-ASH.

Missions

Afin de garantir la continuité des parcours des élèves en situation de handicap et contribuer sur son secteur d'intervention à leur scolarisation dans une école pleinement inclusive, l'ERSEH se voit confier les missions suivantes :

- Accueillir et informer les familles ;
- Assurer une communication des informations auprès de l'IEN-ASH ;
- Assurer auprès des directeurs d'école et des chefs d'établissements un rôle d'information, de conseil et d'aide ;
- Concourir par son expertise au recueil des éléments formalisés dans le guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation (GEVA-Sco) pour la première demande et le réexamen.
- Aider et accompagner l'accueil et la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le cadre du projet personnalisé de scolarisation (PPS) et participer activement à la mise en œuvre des scolarités partagées, notamment dans le cadre du dispositif ITEP ;
- Réunir et animer l'équipe de suivi de scolarisation (ESS) :
 - o Organiser ces réunions notamment en invitant les membres de droits et les membres de l'éducation nationale ;
 - o Les animer en veillant à la bonne circulation de l'information et de la communication entre les membres invités dont l'ensemble des professionnels qui concourent à la mise en œuvre du PPS ;
 - o Contribuer à une expertise pédagogique pour proposer des aménagements nécessaires ;
 - o Coordonner les échanges en veillant à une synthèse orale en fin de réunion.
- Organiser l'évaluation des besoins et rédiger le compte-rendu de l'ESS sous forme du guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation (GEVA-Sco réexamen) et contribuer à l'évaluation conduite par l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation (EPE) ;
- Assurer la permanence des liens entre les différents partenaires et informer chacun de l'évolution de la situation et des progrès scolaires de l'élève en situation de handicap ;

- Utiliser les outils d'information et de suivi des élèves retenus ;
- Participer activement à l'identification des besoins des élèves et ainsi à l'identification des besoins de territoire, notamment dans le cadre des organisations des pôles inclusifs d'accompagnement localisé, en lien direct avec le service de coordination des AESH.
- Participer, au sein des PIAL, à l'aide à la mise en œuvre par le coordonnateur des réponses adéquates au niveau de la classe, mais aussi de l'école et ou de l'établissement scolaire : aide humaine, pédagogique, éducative ou thérapeutique ; dispositifs spéciaux, groupes d'aides ; aménagements matériels.
- Assurer la communication, l'expertise et le suivi en cas de Plan d'Accompagnement Global ;
- Contribuer au renseignement des enquêtes ministérielles.

Compétences liées au poste

- Disposer d'une bonne connaissance du système éducatif, de l'environnement réglementaire et institutionnel et des structures et dispositifs de l'école inclusive ;
- Disposer d'une bonne connaissance concernant le parcours de scolarisation des élèves en situation de handicap et les aides spécifiques relatives au projet personnalisé de scolarisation (PPS) ;
- Connaître les missions et l'organisation des maisons départementales pour les personnes handicapées (MDPH) ;
- Savoir analyser les besoins éducatifs particuliers et les prendre en compte pour la mise en œuvre de situations d'apprentissage et d'adaptations pédagogiques en réponse à l'évaluation des besoins des élèves en situation de handicap ;
- Être en capacité d'associer les familles à la mise en œuvre d'un parcours de formation adapté à leur enfant et savoir travailler en équipe pluri-catégorielle ;
- Démontrer une bonne capacité de communication, d'écoute et de dynamisme en qualité de personne ressource de l'école inclusive ;
- Faire preuve d'une bonne maîtrise de l'outil informatique et des outils de communication ainsi que de qualités rédactionnelles ;
- Disposer de capacités organisationnelles : approche rigoureuse de gestion et suivi administratif et d'aptitude à la conduite de réunion ;
- Savoir faire preuve de discrétion dans le strict respect de l'obligation de réserve professionnelle.

Procédures de recrutement

- L'enseignant-référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap (ERSEH) est un enseignant spécialisé du premier ou second degré, titulaire d'une certification spécialisée (CAPPEI) ou en cours de formation. Les candidatures sont ouvertes aux professeurs des écoles du département où le poste est vacant et aux professeurs des collèges et lycées de toutes les disciplines.
- Une obligation de mobilité est exigée.
- Le recrutement fait l'objet d'une procédure académique :
 - o Inter-degré, sur la base de la communication des postes vacants ;
 - o Avec communication d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae ;
 - o Des entretiens sont menés en présence du conseiller technique académique école inclusive et de l'IEN ASH du département ;
 - o La commission retient une candidature par poste, en fonction des compétences annoncées, et peut proposer une liste de personnels susceptibles d'être appelés pour se voir proposer d'occuper un poste équivalent, déclaré vacant dans les phases d'ajustement de mouvement ou en cas de vacance de poste.
 - o Toute demande pour obtenir un poste à profil d'ERSH est prioritaire sur tout autre vœu formulé au mouvement.

Obligations réglementaires de service :

La durée hebdomadaire de travail est fixée en référence aux obligations réglementaires des personnels chargés de fonctions administratives. Le régime indemnitaire prévoit une indemnité de mission particulière au taux supérieur. Les droits à congé sont ceux prévus réglementairement pour les fonctionnaires de l'Etat.

Les enseignants qui souhaiteraient obtenir de plus amples renseignements sur les postes visés et les missions des enseignants référents pour la scolarisation des élèves en situation de handicap sont invités à prendre contact avec l'IEN-ASH.